

Mise à jour:

Modifications et adjonctions apportées aux règlements (R-16-01)

A.09/janvier 2021

1. R-16-01 Trafic ferroviaire

Le comité de direction DOUANE/Cgfr a décidé que l'AFD effectuée en principe au domicile du destinataire des marchandises (dépôt) les contrôles des produits pétroliers importés dans des wagons-citernes. Les équipes de contrôleurs d'entreprises sont chargées de procéder à ces contrôles, étant donné qu'elles justifient de la formation et disposent des moyens nécessaires à cette fin.

L'AFD règle les modalités du processus simplifié de placement sous régime douanier dans l'accord.

Le **chiffre 2.5** ainsi que les conditions-cadres relatives au processus simplifié de placement sous régime douanier au **chiffre 3.2** ont par conséquent été adaptés.

Les modèles d'autorisation et d'accords ont été ajoutés au **chiffre 5.5**.

2. R-16-01-10 Trafic ferroviaire (Régime de transit); Refoulement de wagons de marchandises bruyants

Le nouveau R-16-01-10 réglemente la procédure de refoulement de wagons de marchandises bruyants.

3. Entrée en vigueur des nouvelles prescriptions

1^{er} janvier 2021